

## COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

Arrêté n°128/22

### ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN MAIRE ADJOINT

Le Maire de SERVON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2022 relative à l'élection de Monsieur BIGOT Joël en qualité de 6<sup>ème</sup> maire adjoint,

Vu ses arrêtés en date du 28 janvier 2022, 4 mai 2022 et 15 juillet 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur BIGOT Joël,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2022 relative à l'élection de Madame HERITIER Christine en qualité de 6<sup>ème</sup> maire adjoint,

Vu le tableau du conseil municipal,

Considérant que Monsieur BIGOT Joël prend le rang de quatrième adjoint au maire,

#### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : En application de l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales, Monsieur BIGOT Joël, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : TRAVAUX et PATRIMOINE.

Il est donné délégation à Monsieur BIGOT Joël, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire, pour :

- La maintenance courante des bâtiments communaux
- Le suivi des contrats d'entretien des bâtiments : extincteurs, chauffage de l'ensemble des bâtiments
- L'examen des projets et le suivi des travaux de voirie : réfection des voies et des trottoirs, égouts, éclairage public, électricité, gaz.
- L'application du règlement local de publicité
- La mise en valeur de nos bâtiments et lieux publics

Article 2 : Monsieur BIGOT Joël est autorisé à intervenir et à signer les actes relevant du domaine de l'urbanisme, en cas d'absence du 1<sup>er</sup> adjoint :

- L'instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme
- Les enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme
- L'examen des projets et le suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales

Article 3 : En cas d'absence du Maire, Monsieur Joël BIGOT, 4<sup>ème</sup> adjoint, est délégué pour intervenir dans le domaine de la sécurité des bâtiments communaux et établissements recevant du public (ERP).

Article 4 : Monsieur BIGOT Joël, Maire Adjoint, a délégation pour :

- Participer aux travaux des sous-commissions départementales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et pour l'accessibilité des personnes

REÇU EN PREFECTURE  
le 30/11/2022  
Appréhension après F. Legat@com  
99\_A1-077-217704501-20221125-AR128\_22-AT

handicapées, en lieu et place du Maire, membre de ces instances en fonction des dossiers traités.

- Participer aux travaux des commissions d'arrondissement et aux groupes de visite compétents en matière de sécurité (incendie et panique) et d'accessibilité institués par arrêté préfectoral en lieu et place du Maire.
- Signer les procès-verbaux des dites commissions d'arrondissement, des comptes rendus ou rapports de groupes de visite.
- Signer les arrêtés municipaux portant ouverture ou fermeture au public des établissements recevant du public relevant de la compétence du Maire.

Article 5 : Monsieur BIGOT Joël est autorisé à signer les actes relevant des finances communales en cas d'absence du 6<sup>ème</sup> adjoint, 1<sup>er</sup> adjoint et 2<sup>ème</sup> adjoint.

Article 6 : Cette délégation est donnée par le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité. Elle a le caractère de délégation de fonction assortie de délégation de signature. Elle est valable jusqu'à la fin du mandat mais peut être rapportée à tout moment.

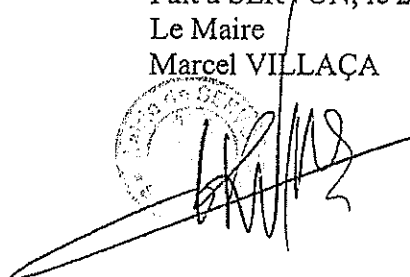
Article 7 : La signature par Monsieur BIGOT Joël des documents relatifs au domaine précité devra être précédée de la formule suivante : »par délégation du Maire «.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- M. BIGOT Joël

Fait à SERVON, le 25 novembre 2022

Le Maire  
Marcel VILLAÇA



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

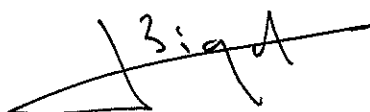
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif

Dans le délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié à l'intéressé

Signature de l'intéressé

le 1/12/2022



REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2022

Application agréée E-legation.com

99\_LAI-077-217704501-20221125-AR128\_22-A1